Province de 4000 LIEGE
Arrondissement de 4000 LIEGE

COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'Administration
04/374.74.23

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

A :

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

48

SEANCE DU 30 JANVIER 2018

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins,
M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J.LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N° 07/2018
TRAVAUX AU CARREFOUR FORMÉ PAR LES RUES LIEUTENANT PIRARD ET JOSEPH DETHIER (ROND-POINT) À DALHEM

TROISIEME PROLONGATION
DU 31 JANVIER 2018 AU 30 AVRIL 2018

Ratification

Le Collège,

RATIFIE l'arrêté de police susvisé pris en urgence par le Bourgmestre en date du 24 janvier 2018.

PAR LE COLLEGE,

La Secrétaire,
J.LEBEAU

Le Président,
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,
J.LEBEAU

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ

Province de 4000 LIEGE
Arrondissement de 4000 LIEGE

COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'administration
04/374.74.23

Procès-verbal approuvé le :

24.01.2018

Envoyé le :

5.01.2018

A : ∝ PV
∝ Dossier
∝ Police Dalhem
∝ Greffe trib.
∝ Trib. 1ère Inst.
∝ J. JANSSEN
∝ J. GARDON
∝ D. SCHOOBROOT
∝ BAGUETTE (mail)
∝ AIDE (mail)
∝ 112 (mail)
∝ TEC (mail)
∝ Zone secours VHP (mail)

Dalhem, le 24 janvier 2018

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N° 07/2018 TRAVAUX AU CARREFOUR FORMÉ PAR LES RUES LIEUTENANT PIRARD ET JOSEPH DETHIER (ROND-POINT) À DALHEM

TROISIEME PROLONGATION DU 31 JANVIER 2018 AU 30 AVRIL 2018

Le Bourgmestre,

Vu que des travaux d'ouverture de voirie doivent être effectués par l'entreprise Marcel BAGUETTE S.A., rue Bruyères, 2, à 4890-THIMISTER-CLERMONT, pour le compte de l'A.I.D.E., au carrefour formé par les rues Lieutenant Pirard et Joseph Dethier (rond-point) à Dalhem ;

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident et permettre le déroulement des travaux en toute sécurité ;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage ;

Vu les articles 119, 130bis et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Art.1. Du mercredi 31 janvier 2018 à 19H00 au lundi 30 avril 2018 à 19H00, la circulation au carrefour formé par les rues Lieutenant Pirard et Joseph Dethier ne se fera plus que sur un côté du rond-point, ce dernier n'assurant donc plus sa fonction initiale. Le passage se fera sur la droite de celui-ci, en venant du centre de Dalhem et permettra de rejoindre la rue Joseph Dethier et inversément. La rue Lieutenant Pirard quant à elle ne sera plus accessible par le bas. La circulation au niveau du rond-point sera réglementée au moyen de feux tricolores.

Art. 2. Durant toute cette période, la Place du Tram située rue Joseph Dethier sera réservée exclusivement aux bus (zone d'arrêt pour charger les navetteurs et pour effectuer leurs manœuvres de demi-tour).

Toutefois, les véhicules venant de la rue Général Thys et souhaitant se diriger vers le centre de Dalhem auront la possibilité d'effectuer un demi-tour au niveau de la place du Tram, et inversément.

Art. 3. Le stationnement des véhicules sera interdit rue Joseph Dethier, à gauche lorsque l'on se dirige vers le rond-point, à partir du n° 17 jusqu'à ce même rond-point.

Art. 4. Sur toute la longueur du tronçon comprise entre le n° 17 de la rue Joseph Dethier et le carrefour formé par les rues Capitaine Piron et Henri Francotte, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Art. 5. Les usagers venant de Bombaye, du centre de Dalhem ou de Mortroux seront informés de ces mesures via une pré-signalisation à partir du carrefour formé par les rues Chaussée des Wallons et Val de la Berwinne, celui formé par les rues Val de la Berwinne et Nelhain, celui formé par les rues Chenestre et Val de la Berwinne, celui formé par les rues Capitaine Piron, Henri Francotte et Gervais Toussaint et enfin celui formé par les rues Chaussée du Comté de Dalhem et de la Tombe.

Art. 6. La rue Lieutenant Pirard sera toujours accessible depuis l'entrée de l'école communale en direction de Bombaye et inversément.

Art. 7. Les bâtiments de l'école communale, située rue Lieutenant Pirard n°5 à 4607 DALHEM, devront rester accessibles en tout temps pour les services de secours.

Art. 8. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de police et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

Art. 9. Les signaux utilisés en application du présent arrêté (A21, A23, A31, A33, B19, B21, C31a, C31b, C43 (30km/h), E1, F41, F45c avec additionnel reprenant la distance, feux tricolores et « déviation ») seront mis en place par l'entreprise BAGUETTE.

Art. 10. Copie du présent arrêté sera adressée aux Tribunaux de Police et de 1ère instance de LIEGE, à Monsieur le Chef de la Zone de Police Basse-Meuse, à l'entreprise BAGUETTE, à l'A.I.D.E., au service 112 et au TEC.

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ